

# Enquête Publique

---

du mercredi 17 septembre 2014 au mardi 07 octobre 2014 inclus.

Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique  
sollicitée par la commune  
de Saint-VAURY- 23

relative à l'établissement des périmètres de protection pour les captages du Roudeau,  
du Peyroux et de Saint Valéry, situés sur les communes  
de Saint VAURY et de Saint-SULPICE le GUERETOIS.

Camille CARCAT  
Commissaire-enquêteur

## Sommaire

<b>1-Contexte de l'enquête</b>	4
<b>11- <i>Objet de l'enquête</i></b>	4
<b>12-<i>Situation des captages concernés</i></b>	4
<b>2-Les captages</b>	5
<b>21- <i>Le site du ROUDEAU</i></b>	5
<b>22 -<i>Le site du PEYROUX</i></b>	6
<b>23 -<i>Le site de Saint- Valéry</i></b>	6
<b>3-Organisation de l'enquête</b>	7
<b>31- Désignation du commissaire enquêteur</b>	7
<b>32-<i>Dossier d'enquête</i></b>	8
<b>4-<i>Analyse des pièces du dossier</i></b>	9
<b>41-<i>L'étude du dossier fait apparaître les éléments suivants :</i></b>	9
<b>42 - <i>recensement de prescriptions</i></b>	11
<b>5- <i>Organisation et déroulement de l'enquête</i></b>	12
<b>51- <i>permanences du commissaire enquêteur</i></b>	12
<b>52- <i>déroulement administrative de l'enquête</i></b>	12
<b>53 - <i>Déroulement conjoncturel de l'enquête</i></b>	13
<b>6- <i>Observations</i></b>	13
<b>61- <i>lors de la visite des captages</i></b>	13
<b>62- <i>Observation formulée dans le registre :</i></b>	13
<b>63- <i>observations formulées lors des permanences</i></b>	14
<b>7- <i>Conclusions :</i></b>	15
<b>Conclusions motivées du Commissaire-enquêteur</b>	17
<b>1- Site du Roudeau</b>	19
<b>2 -Site de Saint Valéry</b>	20
<b>3- Site du Peyroux</b>	21

# Rapport

## **concernant le déroulement de l'enquête**

## 1-Contexte de l'enquête

Par délibération en date du 28 novembre 2012, la commune de Saint-Vaury a demandé que soit engagée une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les captages qui sont sur son territoire, les captages de Saint Valéry, du Roudeau et du Peyroux.

Par décision en date du 23 juillet 2014, le Premier Conseiller du Tribunal Administratif de Limoges m'a désigné pour conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sollicitée par la commune de Saint-VAURY pour l'établissement de périmètres de protection des captages du Roudeau, du Peyroux et de Saint Valéry. Ces périmètres sont envisagés sur les communes de Saint VAURY et de Saint SULPICE le GUERETOIS. Monsieur Henri SOULIE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Cette enquête a été effectuée du mercredi 17 septembre 2014 au mardi 07 octobre 2014, soit sur 21 jours.

### 11- Objet de l'enquête :

L'alimentation en eau potable de Saint-VAURY se fait à partir de cinq sites de production d'eau potable.

Les sites des captages de Villestivaud1 et 2 et celui du forage de Roches ont fait l'objet d'une procédure de mise aux normes de production.

Les autres sites, ceux des captages du ROUDEAU, du PEYROUX et de SAINT-VALERY font l'objet de l'enquête et ceci afin de les mettre en conformité avec les articles L1321-1 à L1321-10 du code de la santé publique (articles relatifs à la production d'eau pour la consommation humaine).

Cette mise en conformité passe par l'établissement des périmètres de protection.

Pour ce faire, la commune de Saint- VAURY a fait procéder à :

- une étude préalable par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Creuse,
- a confié à une société d'études : IMPACT Conseil la définition des périmètres de protection et des prescriptions inérentes à ces périmètres,
- réalisé une enquête administrative,
- élaboré un dossier de déclaration d'Utilité Publique( DUP),
- sollicité la préfecture pour le lancement de l'enquête publique.

### 12-Situation des captages concernés :

Les trois sites de production d'eau pour la consommation sont situés sur le quart nord-est de la commune de Saint-VAURY.

La commune qui approche les 2000 habitants a une superficie de 4650 ha, se trouve à l'ouest de Guéret et est intégrée dans le périmètre de l'agglomération guérétoise.

Le réseau d'eau potable est géré par la commune et dessert la totalité du territoire de la commune et alimente aussi la commune voisine de La BRIONNE et quelques hameaux sur les communes de Saint Sylvain MONTAIGUT et BUSSIERE DUNOISE.

Le réseau constitué de 5 sites de production fonctionne essentiellement par gravité. Il couvrait en 2007 1104 abonnés pour une consommation de 87856m<sup>3</sup>. Il apparaît que la production des captages couvre actuellement les besoins même en période d'été.

Chaque site de production a pratiquement son réseau d'alimentation.

Les sites des captages de VILLESTIVAUD et du forage des ROCHES ont fait l'objet d'une procédure DUP.

Seuls les 3 autres sites : ROUDEAU, Le PEYROUX et Saint-VALERY sont concernés par la procédure.

Ces trois captages sont situés sur la partie haute de la commune, entre 528 et 540 m d'altitude.

Ils ont des bassins versants peu étendus : 25ha51 pour le ROUDEAU, 16ha2\* pour Saint-VALERY et 15ha 2\* pour le PEYROUX (\* bassin versant hydrogéologique). Ils reposent sur des têtes de bassin versant.

## 2-Les captages

### 21- Le site du ROUDEAU

Les captages reposent à la hauteur de la source du ruisseau du Rondeau qui alimente le plan d'eau de La Valette. Le bassin versant s'étale sur deux communes Saint-VAURY et Saint-SULPICE le GUERETOIS, il est important mais avec peu de dénivelé. Le maillage du bocage est très faible. Les sources qui les alimentent sont des sources d'affleurement sur terrain granitique qui sont directement alimentées par les précipitations, ce qui implique leur vulnérabilité aux pollutions de surface.

Les 4 sources du Roudeau présentent une eau acide, pH 6,1 et une concentration significative en nitrate : 20mg/l. La source N°2 présente, à certains moments, en plus une contamination bactériologique.

***Le périmètre de protection immédiate (P.P.I.)***, actuellement de 5,5ha est clairement délimité par une clôture. Les parcelles de celui, cadastrées sur la section ZN n°70, 71b, 71c et en partie 71a appartiennent à la commune de Saint Vaury, présentent quelques haies faiblement arborées.

Sur ce bassin versant les parcelles pâturées dominent. A la périphérie, les parcelles sont cultivées et la zone Sud Est est boisée. Elle est en grande partie sur la commune de Saint-SULPICE le GUERETOIS.

#### ***Le périmètre de protection rapprochée (P.P.R.)***

Il s'appuie sur les parcelles incluses dans le bassin versant topographique, à l'exception de deux parcelles, celles cadastrées section ZB 60 et 73. Les parcelles proposées pour le PPR sont :

-cadastrées en section ZB de la commune de Saint-VAURY : 17, 18, 19,28, 29, 30, 47, 48, 49, 69 et en partie la parcelle 71a.

- cadastrées en section G de la commune de Saint-SULPICE le GUERETOIS : 1239, 1240 , 1241.

A proximité, le village du Rondeau, bien que reposant sur un bassin versant différent de celui des captages, est sise une exploitation agricole importante avec un élevage de volailles et de chiens.

*Pourquoi ne pas avoir retenu les parcelles 60 et 73. La question a été posée au bureau d'études et à l'Hydrogéologue.*

*Cette exclusion est expliquée essentiellement par 2 raisons :*

- l'écoulement des eaux pour ces 2 parcelles se fait dans le sens Nord-Sud, vers le village et cet écoulement est peu important,*
- ces parcelles sont éloignées du captage avec un temps de transfert de l'eau relativement long, ce qui permet une épuration des eaux notamment au niveau bactériologique.*

## **22 -Le site du PEYROUX**

Le captage se trouve au sein d'un périmètre de protection immédiate de 1410 m<sup>2</sup> dont la clôture est en mauvais état. L'accès au portail se fait en traversant la parcelle 88 de la section ZD. Une servitude est à prévoir.

Les résultats des analyses laissent percevoir que c'est le captage le plus exposé, le taux de nitrates est élevé et les analyses révèlent un taux de pesticides significatif.

Le périmètre du captage est bordé en amont par des parcelles agricoles qui sont pâturées par des bovins. De plus, une partie du village du Peyroux est dans le bassin hydrogéologique. Les risques de pollution peuvent émaner de rejets d'eaux usées mais aussi de l'exploitation des jardins. Une partie du bassin versant est boisée et ce boisement affleure avec la zone du périmètre de protection immédiate.

Pour ce captage, il est proposé un périmètre de protection en deux parties :

- Le P.P.R. proximal qui concernerait les parcelles cadastrées 1 sur la section AD et 55, 56, 57, 58,59,60,78,79,80,93,94,123 de la section ZD et en partie la 88 de la section ZD.
- Le P.P.R. distal concernant les parcelles cadastrées 72 à 97 et 104, 105, 106, 127, 128,131 à 135 et 137, 138, 140, 141 ; et en partie la 103 de la section AE. La parcelle 1 de la section ZC et 37,54,61,62,63a,63b,64,113b,115,116,121a,121b de la section ZD et en partie la 113a et 114 de la section ZD.

## **23 -Le site de Saint-Valéry**

Situé dans une zone tout particulièrement boisée majoritairement de feuillus avec quelques pâturages il fournit une eau d'une qualité satisfaisante. Si, elle est acide avec un pH de 5,8 elle présente un taux de nitrates très bas et une absence de pesticides.

Étant à proximité d'un chemin qui mène au site classé de la statue de Saint Valéry, ce chemin emprunté par des promeneurs peut constituer un risque pour le captage.

Le périmètre immédiat de 5920m<sup>2</sup>, soit la totalité de la parcelle cadastrée ZD 110 est clôturé.

Le périmètre de protection rapprochée proposé comprend les parcelles de la section AH, numérotées : 25, de 27 à 48, de 54 à 81 et en partie les parcelles 49, 50, 115.

La parcelle 44 de la section ZC et en partie la 99 b de la section ZD.

### 3-Organisation de l'enquête

#### 31- Désignation du commissaire enquêteur

Le Premier Conseiller du Tribunal Administratif de Limoges par décision en date du 23 juillet 2014, nomme Camille CARCAT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Henri SOULIER en qualité de commissaire -enquêteur suppléant.

##### *Concertation préalable à l'enquête*

En concertation avec avec le Pôle des procédures d'Intérêt public de la Préfecture de la Creuse et en concertation avec le commissaire enquêteur suppléant, les modalités de l'enquête et les dates de permanence ont été arrêtées.

Le dossier a été transmis au titulaire et suppléant le 05 août 2014. Après prise de connaissance de celui-ci, il m'est apparu suffisamment détaillé et complet. Il ne m'a pas paru nécessaire de demander des compléments pour conduire l'enquête.

Un rendez-vous a été pris avec Monsieur BOURLOT, chef du service technique à la mairie de Saint-Vaury pour une visite des lieux.le 19 août 2014.

Une visite à la mairie de Saint-Sulpice le Guéretois, le 06 septembre a permis de préparer l'enquête publique et de vérifier que le dossier déposé à la mairie était en conformité avec celui du commissaire-enquêteur.

Le 19 août, avec Monsieur Henri SOULIE, nous avons procédé à la visite des sites des captages sous la conduite de Monsieur BOURLOT, qui a pu répondre concrètement à nos interrogations.

Outre une lecture rapide du paysage pour chaque site, nous avons pu observer l'état des périmètres immédiats, leur entretien et leur protection et positionner sur le terrain l'espace qu'occuperont les périmètres de protection rapprochée.

##### *Publicité et information au public.*

Les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

###### ➤ *affichage*

L'information de la population a été effectuée par affichage de l'avis d'ouverture d'enquête dans les délais et ceci dans les 2 communes concernées (sur les panneaux officiels des municipalités)- affiches de format A3 avec écriture noire sur fonds blanc.

Les certificats d'affichage sont joints en annexe.

La conformité de l'affichage a été vérifiée par le commissaire-enquêteur le 06 septembre ainsi que lors de ses permanences. Il est resté en place pendant toute la durée de l'enquête.

###### ➤ *Insertion dans la presse*

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié à deux reprises dans des journaux locaux : la Montagne .

➤ *Un courrier a été adressé à l'ensemble des propriétaires* des parcelles concernées par les limites des périmètres de protection pour les inviter à une réunion

d'information. Celle-ci s'est tenue le jeudi 11 septembre à 18h30 à la salle des Fêtes de Saint-VAURY. Il a été présenté la procédure réglementaire de protection des captages, la définition et le rôle des périmètres de protection ainsi que les servitudes qui leurs sont attachées.

Le courrier annonçait aussi l'enquête publique.

### ***Cadre juridique :***

Code de l'environnement, Code de la santé publique, notamment :

- article L215-13 du code de l'environnement : détermination autour du point de prélèvement d'un périmètre de protection immédiate, avec des terrains à acquérir en pleine propriété à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations.
- article L1321-2 du code de la santé publique : détermination des périmètres de protection rapprochée
- article L 1321-3 du code de la santé publique: indemnités aux propriétaires en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- article R1321-13 du code de la santé publique relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), pour le Bassin Loire-Bretagne, s'inscrit dans le cadre de la loi sur l'eau de 2006 et du Grenelle 1 et impulse ses orientations fondamentales vers la réduction des nitrates, la maîtrise de la pollution par les pesticides, la protection de la santé en protégeant l'environnement, ....

### **32-Dossier d'enquête**

Le commissaire-enquêteur et le suppléant ont reçu le dossier d'enquête.

Ce dossier comprenait :

- le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique
- les délibérations des conseils municipaux de Saint-VAURY et de Saint-SULPICE le GUERETOIS,
- le dossier de demande de D.U.P. élaboré par Impact Conseil de Châtelus le Marcheix-23.
- les résultats des analyses d'eau,
- le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Creuse,
- l'état parcellaire et les plans des périmètres de protection,
- le plan des captages et des travaux de mise en conformité envisagés,
- l'estimation sommaire des dépenses,
- le rapport de mise à l'enquête publique élaboré par la Délégation Territoriale de l'ARS du Limousin.

Les avis des services -

- de l'Agence Régionale de Santé, délégation de la Creuse
- de la Direction Départementale du Territoire,
- de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- de la Direction de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement

#### 4-Analyse des pièces du dossier :

Le dossier soumis à la consultation du public paraît complet et conforme aux prescriptions de l'article R.11-3 du code de l'expropriation.

Ces documents sont adaptés à la lecture d'un public non averti, ils sont agrémentés de cartes, photos et schémas, ce qui en facilite la compréhension et permet d'avoir une bonne vision du projet.

Le dossier dont la composition est citée ci-dessus a été mis à la disposition du public dans les mairies de Saint-Vaury et de Saint-Sulpice le Guéretois pendant toute la durée de l'enquête.

Il était consultable aux heures d'ouverture et les personnes intéressées pouvaient demander copie de telle ou telle partie.

Une personne est venue le consulter en mairie de Saint-Vaury.

#### 41-L'étude du dossier fait apparaître les éléments suivants :

- **Pièce 1 : délibérations du conseil municipal** Elle comprend les extraits du registre des délibérations du conseil

- de Saint-Vaury - DE-2811-60 ayant pour objet la ressource en eau et la procédure DUP,
- de Saint-Sulpice le Guéretois – 2012- D- 053, ayant pour objet la procédure de déclaration d'Utilité Publique de la protection de la ressource en eau sur la commune de Saint VAURY.

- **Pièce 2 : Notice explicative du dossier de demande de D.U.P..**

Ce document a été élaboré par Impact Conseil. Il définit avec précision :

- les périmètres de protection rapprochée pour chacun des trois sites et propose une servitude pour accéder au périmètre immédiat du captage du Peyroux.
- Les prescriptions générales, agricoles et sylvicoles à mettre en œuvre à l'intérieur des PPR : les interdictions, les réglementations,
- les travaux à entreprendre pour assurer la protection de chacun des captages.

- **Pièce 3 : Résultats des analyses d'eau**

Rassemble pour l'ensemble des captages concernés par la demande de DUP des analyses d'eau effectuées en 2010 et 2011.

- **Pièce 4 : rapport de l'hydrogéologue agréé.**

Élaboré en début 2012, par Jean-Michel BOIRAT, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Creuse, il fait état des expertises hydrogéologiques sur les captages des 3 sites. Il émet des avis favorables pour la production d'eau potable à l'exploitation pour chacun des sites et propose des périmètres de protection et des servitudes.

Chaque site fait l'objet d'un commentaire sur l'environnement du bassin versant et sur la qualité de l'eau. Un avis hydrogéologique et une proposition de délimitation de périmètre de protection est formulé .

- Pour le Rondeau : un avis favorable sous réserve d'une protection

(clôture) et d'un entretien du PPI ( parcelles cadastrées ZB 70, 71,b, c et une partie de 71 a) et de la mise en place d'un périmètre de protection rapprochée.

➤ Pour le captage de Saint Valéry : un avis favorable sous réserve d'entretien du périmètre immédiat et de l'instauration de périmètres rapprochés avec des servitudes pour les espaces boisés, le stockage de produits polluants, les épandages et utilisation de produits sanitaires.

➤ Pour le captage du Peyroux : un avis favorable avec réserve au niveau du périmètre immédiat d'une servitude d'accès et la reprise de la clôture et notamment du portail. La constitution d'un périmètre rapproché Proximal et Distal avec au sein de ceux-ci des réglementations.

- **Pièce 5 – plans des périmètres de protection avec un état parcellaire** des immeubles inscrits dans les périmètres.

- **Pièce 6 – les plans actuels de captages**

- **Pièce 7 – l'estimation sommaire** des dépenses pour la procédure de DUP ainsi que les travaux de mise en conformité des 3 sites, soit une estimation de 66 263€.

**Rapport de l'Agence Régionale de Santé.** Dans celui ci, elle procède à une analyse :

– des risques du fait du contexte environnemental, risques principalement liés aux bois, prairies et cultures, voire aux chemins d'accès pour les 3 sites ; s'ajoute la source potentielle de pollution sur le site du Peyroux du fait de la proximité du village et d'une route importante,

– de la qualité physico-chimique de l'eau : une eau acide, avec des taux de nitrates sur deux sites et une présence de pesticides sur le site du Peyroux – mais les teneurs mesurées en 2011 restent très faibles. Au niveau bactériologique le risque de vulnérabilité existe sur le site du Peyroux et du Roudeau.(les eaux sont désinfectées avant distribution sur le site du Roudeau et sur le captage du Peyroux).

L'ARS prescrit des périmètres de protection et des recommandations en s'appuyant sur le rapport de l'hydrogéologue.

**L'avis des services :**

➤ L'Unité Territoriale de la Creuse de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a émis un avis favorable,

➤ La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations informe que dans les périmètres de protection des parcelles sont exploitées par des installations classées (élevage et volailles sur le Roudeau ; bovins sur le Peyroux).

➤ La Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé est favorable sous réserve d'application de prescriptions dans les PPI et PPR.

➤ Pour la Direction Départementale du Territoire, le Bureau Milieux Aquatiques du service Espace Rural, Risques et Environnement n'a pas émis de remarque, le service Urbanisme, Habitat et Construction Durables informe que Saint-Vaury et Saint-Sulpice le Guéretois possèdent des plans d'occupation des sols en cours de révisions pour passage en plans locaux d'urbanisme.

## 42 - recensement de prescriptions

### *Périmètre de protection immédiate :*

Prescriptions communes aux 3 sites :

- clôture avec portail et serrure
- aucun épandage, ni stockage de pesticides, engrais, produits pétroliers,
- aucune activité ou dépôt sauf pour l'entretien,
- entretien en herbe rase, débroussaillage (au moins 2 fois /an)
- pas de stockage- ne pas arracher de souches

spécifiques

Roudeau	Peyroux	Saint Valéry
- maintenir les haies arborées - combler ancienne pêcherie - assainir la zone autour du captage 3	Maintenir les haies arborées	Couper les arbres à l'intérieur du périmètre de protection

### *Périmètre de protection rapprochée*

Des mesures sont spécifiques à certains sites

#### *– site du Peyroux*

2 PPR sont proposés. Le hameau et les surfaces cultivées sont incluses dans le PPR distal.

Dans ce périmètre, seront possible :

- la transformation, l'aménagement ou l'agrandissement de locaux existants,
- la réhabilitation de dispositifs d'assainissement , des dispositifs d'assainissement existants ou la transformation, l'aménagement ou l'agrandissement de locaux existants.
- l'installation et l'utilisation de réservoirs et de cuves d'hydrocarbures ne seront possibles que pour celles relatives à la transformation, l'aménagement ou l'agrandissement de locaux

Dans le PPR, pour les apports azotés, sur les soles à vocation agricole, seul est autorisé le compost ou/et les engrais minéraux et limités à 50 unités sur les pâtures et 100 unités sur les parcelles fauchées.

Le fumier est autorisé dans les potagers et jardins dans la limite d'un apport azoté de 170 unités par ha et par an.

L'ARS, dans son rapport affiche deux prescriptions supplémentaires :

- pour les habitations :

Diagnostic des installations d'assainissement non collectif situées dans le PPR à établir dans un délai d'un an

Les installations autonomes susceptibles de présenter un risque sanitaire sont à réhabiliter sous 4 ans.

*Remarque du C.E : ces prescriptions sont fondées d'autant que le hameau domine le captage.*

- pour un chenil situé sur la parcelle 121 de la section ZD

Cette parcelle est hors du périmètre rapproché, le chenil implanté pourra être maintenu. L'ARS demande de maintenir les installations en bon état de propreté et d'entretien afin d'éviter tout écoulement, même accidentel vers les points d'eau et le fossé et de ne pas mettre en dépôt les déjections sur le site.

### ***site du Rondeau***

L'épandage de fumier et de compost devra respecter une distance minimale de 35 m du périmètre de protection immédiate.

### ***La signalétique***

Pour les trois sites, une signalétique est à mettre en place sur les voies de communication traversant ou longeant le périmètre de protection rapprochée.

## **5- Organisation et déroulement de l'enquête**

### **51- permanences du commissaire enquêteur**

Le Commissaire-enquêteur a tenu les permanences suivantes :

- ◆ à la mairie de Saint Vaury:
  - mercredi 17 septembre de 08 heures à 11 heures
  - mardi 30 septembre de 14h 30 à 17h 30
  - le mardi 07 octobre de 14h30 à 17h30
- ◆ à la mairie de Saint-Sulpice le Guéretois  
le jeudi 02 octobre de 9h à 12h.

Le public a eu l'opportunité de rencontrer le Commissaire-enquêteur.

### **52- déroulement administrative de l'enquête**

Le registre d'enquête a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Vaury, lors de l'ouverture de l'enquête le 17 septembre et en mairie de Saint-Sulpice le Guéretois par Monsieur le Maire.

A l'expiration de l'enquête, le mardi 07 octobre à 17 heures 30, j'ai procédé à la clôture de l'enquête à Saint Vaury. A Saint-Sulpice le Guéretois, l'enquête a été clôturée par le maire et j'ai pris possession du registre à 18 heures.

Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête dans chacune des mairies et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouvertures de la mairie. Il pouvait aussi adresser ses observations par écrit en mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur..

Aucune personne se s'est présentée à la mairie de Saint-Sulpice le Guéretois. Aucune observation n'a été portée sur le registre et aucun courrier n'a été reçu en mairie.

Durant les permanences, en mairie de saint Vaury,  
le Commissaire-enquêteur a reçu cinq personnes et un appel téléphonique

### **53 - Déroulement conjoncturel de l'enquête :**

L'enquête s'est déroulée sans incident. Il semble que la communication en amont de l'enquête ait répondu aux attentes et aux interrogations. Les personnes, qui sont venues rencontrer le commissaire enquêteur, ont déclaré ne pas avoir pu assister à la réunion d'information du 11 septembre.

## **6- OBSERVATIONS**

### **61- lors de la visite des captages**

#### ***611- Les captages du Roudeau***

Trois regards alimentés par 4 sources. Le PPI est clôturé, mais la clôture est vétuste. L'espace est peu boisé, quelques arbres qui dessinent une haie.

Sur ce bassin se trouvent des parcelles cultivées et des parcelles de prairies permanentes pâturées semble-t-il par des ovins. A l'est, sur la commune de Saint-Sulpice le Guéretois, l'espace est boisé.

Des poulaillers et un élevage de chiens sont à proximité mais sur un autre bassin versant.

#### ***212- Le captage du Peyroux:***

Le Captage est dans un PPI non entretenu et avec une clôture en très mauvais état. Aucune signalétique à proximité du captage ; seul, un panneau est apposé sur le réservoir.

La zone de captage est dominée par une prairie permanente et par le village du Peyroux avec des jardins. Au sud-ouest l'espace est boisé par des feuillus.

Actuellement pas d'accès au portail du PPI, une servitude est proposée au travers de la parcelle cadastrée 88

#### ***213- Le captage de saint Valéry:***

Captage à proximité d'un chemin. Le PPI est entretenu par fauche, fermé par une clôture et un portail ; présence d'une signalétique. Le chemin d'exploitation goudronné dessert un site touristique. Le futur PPR est essentiellement boisé par des feuillus. Quelques parcelles sont pâturées par des bovins (présence d'abreuvoir dans une parcelle)

*Avis du commissaire enquêteur : compte tenu des protections actuelles des captages, de la réglementation, des activités sur les bassins versants et notamment dans les périmètres de protection rapprochée, il est indispensable de mettre en œuvre une protection de la ressource eau conformément à l'article L1321-2 du code de la santé publique. L'activité agricole, par pâture, culture ou par l'apport émanant d'exploitations voisines engendre pour le périmètre rapproché des prescriptions tant agricoles que sylvicoles pour assurer une qualité à l'eau.*

## 62- Observation formulée dans le registre :

Aucune observation n'a été formulée dans les registres mis à dispositions dans les mairies..

## 63- observations formulées lors des permanences

Le 17 septembre 2014– permanence à la mairie de Saint-VAURY

Nom	Observations	Commentaires
<b><i>Captage de Saint VALÉRY</i></b>  Mme COUDERCHON Yvonne, Roche, 23 SAINT VAURY	Madame COUDERCHON est propriétaire des parcelles cadastrées 29 et 30 de la section AH.  Elle est venue chercher des informations.	

Appel téléphonique de Mme BERGERON Simone, propriétaire de la parcelle cadastrée 27 section AH incluse dans le projet de PPR du captage de Saint Valéry.

Madame BERGERON cherchait à connaître les incidences du classement de sa parcelle dans le PPR. Après renseignement, elle n'a formulé aucune observation.

Le 30 septembre 2014 – permanence à la mairie de Saint-VAURY

Nom	Observations	Commentaires
<b><i>Captages du ROUDEAU</i></b>  M. MAROT André 10, Pautour, 23 SAINT VAURY et M. LANDRÉ Christophe, la Gasne 23 SAINT VAURY	M. LANDRÉ exploitant agricole sur la commune de Saint VAURY, exploite les parcelles cadastrées 30, 17, 18 et 19 de la section ZB.  La parcelle 30 est louée à M. MAROT , les autres étant louées à Madame Julie REVEIL, domiciliée à MEASNES 23.  Monsieur LANDRÉ qui n'a pu être présent à la réunion organisée le 11 septembre par le bureau d'études, s'interroge sur les prescriptions agricoles induites par le classement de ces parcelles dans le périmètre de protection rapprochée (PPR) et souhaite prendre connaissance de celles-ci.  Mrs MAROT et LANDRÉ font remarquer que les parcelles 17, 18, 19 et la partie nord de la parcelle 30 ne	Après échange, il apparaît que les techniques culturales mises en place par M. LANDRÉ relèvent de bonnes pratiques agricoles et qu'elles sont actuellement en conformité avec les prescriptions formulées par le bureau d'études.  <i>Commentaires du C.E.</i> <i>A la lecture du plan du bassin versant des captages du Roudeau, il apparaît en effet que les 3/4 nord des parcelles</i>

	<p>semblent pas être entièrement dans le bassin versant qui alimente les captages. Ils demandent leur exclusion du PPR. Ils soulignent que, par contre, les parcelles cadastrées 50, 51,52,53,54, 55, 72 et 33, semblent appartenir à ce bassin versant et souhaitent que celles-ci soient incluses dans le PPR.</p> <p>Ils ne souhaitent pas porter une observation sur le registre. Mais ils n'excluent pas de formaliser leurs observations par un courrier.</p>	<p><i>30, 17 et 19 ne sont pas dans le bassin versant topographique du captage.</i></p> <p><i>Cependant l'exploitation de ces parcelles agricoles se fait dans leur intégralité, il convient donc pour une même sole d'opter pour de mêmes pratiques respectueuses de la qualité de l'eau et donc de l'intégrer dans le PPR.</i></p> <p><i>Les parcelles cadastrées 50, 51,52,53,54, 55, 72 et 33, n'appartiennent pas au bassin versant topographique. La délimitation de ce bassin versant ayant été définie par le cabinet IMPACT à partir des courbes de niveaux données par les cartes IGN au 1/25 000 et affinée lors de visites sur le terrain. La superficie de ce bassin étant de 25ha 51.</i></p> <p><i>La non superposition de la zone PPR et du bassin versant topographique conduit à questionner l'hydrogéologue et le bureau d'études.</i></p> <p><i>Cf réponse hydrogéologue page 5</i></p>
<p><b>Captage du Peyroux</b></p> <p>Mme et M. GUERET Le Peyroux 23 Saint VAURY</p>	<p>Ils sont propriétaires de la parcelle cadastrée 57 section ZD. Ils sont venus se renseigner sur les incidences liées au classement en PPR.</p> <p>Après avoir pris connaissances des prescriptions, ces personnes qui se déclarent faire du jardinage en culture biologique, se sont pas impactées par les prescriptions.</p>	

## 7- Conclusions :

La commune de Saint-Vaury soucieuse de protéger sa ressource en eau a décidé de revoir les périmètres de protection autour des captages. Ceci, conformément à l'article L1321-2 du code de la santé publique qui impose, par le biais d'une Déclaration d'Utilité Publique, l'établissement de périmètres de protection autour des captages d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines.

Ces périmètres sont constitués :

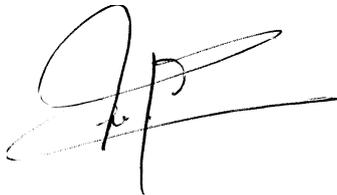
- d'un périmètre de protection immédiate dans lequel les terrains sont à acquérir en pleine propriété. La commune est déjà propriétaire de l'ensemble des parcelles incluses dans le périmètre immédiat ; seule est à prévoir une servitude pour desservir le PPI du captage du Peyroux.
- d'un périmètre de protection rapprochée sur lequel sont définies des interdictions et des réglementations.

L'hydrogéologue, Monsieur Jean-Michel BOIRAT, a émis des avis favorables à l'exploitation des captages sous réserve de la mise en œuvre des mesures de protection qu'il préconise dans son rapport joint au dossier de l'enquête.

Tous les services ont émis un avis favorable à la demande de Déclaration d'Utilité Publique avec néanmoins des observations et des remarques. Celles-ci sont reprises dans le rapport de l'Agence Régionale de Santé en date du 01 juillet 2014

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions, aucun incident n'a été relevé pendant la durée de l'enquête. Les démarches ont été faites pour porter le dossier auprès du public. Aucune observation n'a été formulée sur les registres, seulement des demandes de renseignements.

Conformément à l'arrêté préfectoral, l'enquête s'est déroulée sur 21 jours et a été clôturée le 07 octobre 2014.



Camille CARCAT

Conclusions motivées du Commissaire-enquêteur

## **Enquête Publique**

du mercredi 17 septembre 2014 au mardi 07 octobre 2014 inclus.

Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique  
sollicitée par la commune  
de Saint-VAURY- 23  
relative à l'établissement des périmètres de protection pour les  
captages du Roudeau, du Peyroux et de Saint Valéry, situés sur les  
communes de Saint VAURY  
et de Saint-SULPICE le GUERETOIS.

## **Conclusions motivées du Commissaire-enquêteur**

Par délibération en date du 28 novembre 2012 du conseil municipal de Saint-Vaury a approuvé la nécessité de mise en conformité de ses captages. Par délibération du 11 septembre 2012 le conseil municipal de Saint-Sulpice le Guéretois, a accepté la procédure pour le périmètre de protection rapprochée des captages du Roudeau qui s'étend sur sa commune.

La commune de Saint Vaury a demandé que soit engagée la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin d'assurer la protection des captages sur les sites du Roudeau, du Peyroux et de Saint Valéry pour une production d'une eau potable de bonne qualité.

La notice explicative, les avis des services concernés, le rapport de l'Agence Régionale de Santé, le rapport et les avis de l'hydrogéologue, ont permis de définir des périmètres de protection immédiate et rapprochée pour chacun des sites.

Des servitudes, des aménagements et des prescriptions ont été formulés pour chaque site.

Le dossier préparé pour établir la Demande de Déclaration d'Utilité Publique soumis à l'enquête publique est conforme dans sa forme et son contenu aux dispositions de l'article R11-3-1 du code de l'expropriation. Ces documents sont bien structurés et facilement lisibles et par une personne non experte.

Les démarches faites pour informer le public- réunion publique, communication sur l'enquête- ont permis une information satisfaisante. Les personnes qui se sont présentées sont conscientes du besoin de la mise en place de périmètres de protection pour optimiser la qualité de l'eau. Le bien fondé de la DUP est accepté. Ces personnes sont surtout venues pour recueillir des informations, voire pour comprendre l'inclusion de parcelles dans l'intégralité du PPR alors qu'elles sont sur 2 versants différents.

Le public n'est pas venu nombreux, peut-être du fait de l'information en amont de l'enquête et d'autre part parce que les parcelles comprises dans le périmètre immédiat sont déjà la propriété de la commune.

### **1- Site du Roudeau**

Ce site, disposant de 3 captages, est implanté sur un bassin versant important. Sur ce bassin versant, principalement occupé par des cultures et des pâturages, le risque de pollution existe par de mauvaises techniques de production agricoles, la mauvaise gestion des engrais et amendements, la mauvaise utilisation de pesticides et par un lessivage des sols souillés par des animaux.

Actuellement, les résultats d'analyse d'eau expriment que les captages ont une eau de bonne qualité physico-chimique avec un pH de 6, une faible minéralisation avec un niveau

de concentration en nitrate compris selon les analyses entre 10 et 30mg/l. Les analyses biologiques font apparaître une certaine vulnérabilité ; l'eau est désinfectée avant la distribution.

Pour maintenir la qualité actuelle et limiter les risque de pollution la mise en place de périmètres est indispensable.

L'ensemble des services a émis un avis favorable à la mise en place des périmètres proposés avec des prescriptions, des interdictions et des réglementations

L'hydrogéologue, le cabinet d'études Impact conseil ont proposé un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée et assortis ceux-ci d'interdictions et de réglementations. Les prescriptions et les réglementations sont de nature à empêcher les pollutions de surface compte tenu de la vulnérabilité liée au contexte géologique. Dans son rapport l'A.R.S., reprend l'ensemble des prescriptions.

Le P.P.I. qui est délimité sur des parcelles, propriété de la collectivité, doit être maintenu en herbe et entretenu, la clôture nécessite des réparations et un portail qui sera tenu verrouillé ainsi qu'une signalétique

Le P.P.R. dans sa délimitation a fait l'objet d'interrogations. Des réponses ont été apportées, notamment par l'hydrogéologue, pour justifier la proposition de délimitation.

Bien que non incluse dans le P.P.R., l'exploitation d'élevage de volailles et de chiens situé à sa proximité, dans le village du Roudeau, peut être source de pollution par une mauvaise gestion de ses effluents. Il sera opportun de l'informer des prescriptions et des réglementations. Il en est de même pour tous les agriculteurs qui exploitent des terrains dans la zone P.P.R.. Ces éleveurs ont déjà été informés individuellement du projet de mise en place des périmètres et l'éleveur rencontré lors d'une permanence m'a confié que ses pratiques agronomiques étaient actuellement en conformité avec les prescriptions.

Au niveau de ce site il n'y a eu, dans les contributions du public, aucune remarque formulée contre la mise en place des périmètres.

### ***Avis du Commissaire enquêteur***

Compte tenu des observations ci-dessus et vu

- le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique,
- la réglementation relative à la protection des captages et à la préservation de la ressource en eau potable,
- la mise en place des nouveaux périmètres de protection du dossier,
- les observations et remarques des différents services et l'ensemble des avis formulés dans le rapport de mise en enquête publique et tout particulièrement les prescriptions et interdictions qui sont concomitantes dans les différents rapports du dossier de demande de D.U.P.,
- les dispositions prises pour information du public,
- les observations recueillies lors des entretiens, l'absence d'opposition au projet,

J'émet un avis favorable au projet de Déclaration d'Utilité Publique des zones de protection immédiate et rapprochée telles que présentées et décrites dans le dossier pour le ce site du Roudeau.

## 2 -Site de Saint Valéry

Le captage de Saint Valéry est à la base d'un bassin versant de 8ha29, ce qui en fait un captage relativement vulnérable au niveau quantitatif, l'aquifère étant peu étendu et peu profond. Ce bassin est pratiquement couvert de bois, seules quelques parcelles pâturées jouxtent le périmètre de protection immédiate. Ce bassin est traversé par un chemin qui longe la parcelle de captage. Dans ce contexte, les sources de pollution peuvent émaner des pâtures ou du chemin par passage de piétons et circulation des véhicules. Les analyses des eaux de captage traduisent la bonne qualité de cette eau d'un ph de 6 à 6,2 et avec un taux de nitrates voisin de 0.

L'hydrogéologue a émis un avis favorable à l'exploitation de ce captage pour la production d'eau potable sous réserve de mise en place de périmètres de protection réglementaires.

Ce P.P.I. proposé est actuellement matérialisé par une clôture en bon état. Lors de notre visite la surface du PPI venait de faire l'objet d'un entretien.

Le P.P.R. proposé reprend le bassin versant et fait l'objet de prescriptions sylvicoles, agricoles. L'ensemble de ces prescription et interdictions sont reprises dans le rapport de l'Agence Régionale de la Santé. Elles sont de nature à protéger la ressource en eau.

La présence de chemins d'exploitation et de randonnées implique la présence d'une signalétique sur ces voies qui longent ou traversent les périmètres.

Les services consultés ont émis un avis favorable.

Le public n'a fait aucune observation sur ces périmètres. Seules, deux personnes sont venues se renseigner sur l'impact des périmètres.

### *Avis du Commissaire enquêteur*

Compte tenu des observations ci-dessus et vu

- le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique,
- la réglementation relative à la protection des captages et à la préservation de la ressource en eau potable,
- la mise en place des nouveaux périmètres de protection du dossier,
- les observations et remarques des différents services et l'ensemble des avis formulés dans le rapport de mise en enquête publique et tout particulièrement les prescriptions et interdictions qui sont concomitantes dans les différents rapports du dossier de demande de D.U.P.,
- les dispositions prises pour information du public,
- les observations recueillies lors des entretiens, l'absence d'opposition au projet,

J'émet un avis favorable au projet de Déclaration d'Utilité Publique des zones de protection immédiate et rapprochée telles que présentées et décrites dans le dossier, pour le captage de Saint Valéry.

### 3- Site du Peyroux

Le captage du Peyroux est situé à l'est, sud-est du hameau du Peyroux et en contrebas de celui-ci. Il est sur un bassin versant qui s'étend au sud-ouest et à l'ouest du captage. La superficie estimée est de 15ha<sup>2</sup> pour le bassin hydrogéologique, pour 1,8ha de bassin versant topographique

Ce bassin versant hydrogéologique supporte principalement des cultures et des pâtures. Mais est aussi traversé par une route, la D22 qui est assez fréquentée.

Les sources de pollution en amont du captage qui sont susceptibles d'altérer la qualité de l'eau peuvent venir du pâturage mais aussi de la présence de cultures (champs et jardins), de la route et du hameau.

Les analyses montrent que l'eau a des caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques compatibles avec l'alimentation humaine : un pH de 6 et un taux de nitrates qui est voisin de 25mg/l. Le traitement de désinfection qui est en place rend l'eau satisfaisante en bactériologie.

L'hydrogéologue a émis un avis favorable à l'exploitation du captage du Peyroux sous réserve de l'instauration de périmètres de protection.

Cette protection vise à maintenir la qualité de l'eau.

Le P.P.I. , d'une superficie de 1410m<sup>2</sup> est propriété de la collectivité. La clôture est à reprendre et devra être équipée d'un portail ; l'espace PPI devra faire l'objet d'un entretien par taille et tonte.

Le P.P.R., 2 périmètres sont proposés, un périmètre de protection rapprochée proximal et un distal. L'ensemble de ces deux périmètres reprend le bassin versant hydrogéologique. Le hameau et les parcelles en culture appartiennent au périmètre distal.

Chaque périmètre rapproché fait l'objet de servitudes spécifiques

Les parcelles exploitées de ces périmètres le sont par une exploitation classée en production vaches laitières et vaches allaitantes. Il conviendra pour ces exploitants afin de ne pas compromettre la qualité des eaux de mettre en œuvre les recommandations du code des bonnes pratiques agricoles et de gérer les apports azotés et organiques ainsi que de maintenir un couvert végétal en hiver.

L'impact des habitations est aussi à intégrer. Un diagnostic des installations d'assainissement non collectif est à mettre en place dans un délai d'un an et pour les installations qui présenteraient un risque sanitaire, la réhabilitation sera à faire sous quatre ans.

Bien que située en dehors des périmètres l'élevage de chiens devra être vigilant dans la conduite de celui-ci

La présence d'une route et d'un chemin traversant le PPR impliquera une signalétique appropriée.

L'ensemble des réglementations et prescriptions sont reprises dans le rapport de l'A.R.S..

Le public a été informé de la mise en place de ces périmètres, seules 2 personnes sont venues s'informer sur l'impact au niveau des jardins.

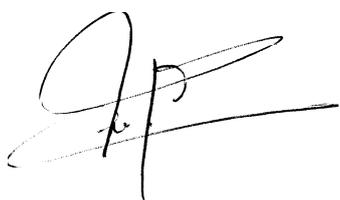
#### *Avis du Commissaire enquêteur*

Compte tenu des observations ci-dessus et vu

- le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique,

- la réglementation relative à la protection des captages et à la préservation de la ressource en eau potable,
- la mise en place des nouveaux périmètres de protection du dossier,
- les observations et remarques des différents services et l'ensemble des avis formulés dans le rapport de mise en enquête publique et tout particulièrement les prescriptions et interdictions qui sont concomitantes dans les différents rapports du dossier de demande de D.U.P.,
- les dispositions prises pour information du public,
- les observations recueillies lors des entretiens, l'absence d'opposition au projet,

j'émet un **avis favorable** au projet de Déclaration d'Utilité Publique des zones de protection immédiate et rapprochée telles que présentées et décrites dans le dossier pour le captage du Peyroux.



Camille CARCAT  
Commissaire-enquêteur

## **ANNEXES**

- 1 Certificats de publication et d'affichage
- 2 Extrait de journal -publication E.P.
- 3 Courrier avis de réunion d'information.

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

République française

PRÉFECTURE DE LA CREUSE

### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La demande de déclaration d'utilité publique présentée par la commune de Saint-Vaury relative à l'établissement des périmètres de protection des captages « Saint-Valéry », « Roudeau » et « Peyroux », situés sur le territoire de cette commune et de la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois est soumise à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pendant vingt et un (21) jours, soit du mercredi 17 septembre 2014 au mardi 7 octobre 2014 inclus.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Saint-Vaury et Saint-Sulpice-le-Guérétois pendant toute la durée de l'enquête :

- Pour consultation par le public, aux heures habituelles d'ouverture au public de ces mairies, à l'exception des jours fériés, soit :
  - Mairie de Saint-Vaury : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30.
  - Mairie de Saint-Sulpice-le-Guérétois : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.
- Et pour consignation des observations éventuelles sur les registres ouverts à cet effet.

Pendant la durée de cette enquête, le public pourra également formuler ses observations par écrit, avant la clôture de l'enquête, et les adresser à la mairie de Saint-Vaury (siège d'enquête), à l'intention du commissaire enquêteur, lequel les visera et les annexera aux registres d'enquête.

Ont été désignés par le premier conseiller du tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête publique :

- En qualité de commissaire enquêteur titulaire : M. Camille CARCAT, fonctionnaire du ministère de l'Agriculture en retraite,
- En qualité de commissaire enquêteur suppléant : M. Henri SOULIE, major de gendarmerie en retraite.

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le commissaire enquêteur titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qui ont été fixées de la façon suivante :

- Mairie de Saint-Vaury :
  - Mercredi 17 septembre 2014, de 8 heures à 11 heures.
  - Mardi 30 septembre 2014, de 14 h 30 à 17 h 30.
  - Mardi 7 octobre 2014, de 14 h 30 à 17 h 30.
- Mairie de Saint-Sulpice-le-Guérétois :
  - Jeudi 2 octobre 2014, de 9 heures à 12 heures.

Copies du rapport et des conclusions émises par le commissaire enquêteur au regard de la déclaration d'utilité publique de l'établissement des périmètres de protection de ces captages seront déposées en mairies de Saint-Vaury et Saint-Sulpice-le-Guérétois, ainsi qu'à la préfecture de la Creuse, bureau des procédures d'intérêt public, et pourront être consultées par le public.

Toute personne intéressée pourra demander communication, par écrit, des conclusions du commissaire enquêteur dans les conditions prévues au titre premier de la loi du 17 juillet 1978 modifiée. Les demandes de communication de ces documents seront adressées au préfet de la Creuse, bureau des procédures d'intérêt public à Guéret.

682526

Creuse  
Le Montagne  
Jeudi 18 sept. 2014